



Règlement Intérieur de l'Internat Établissement Saint-Charles

Preamble

L'internat constitue un service éducatif complémentaire à l'enseignement dispensé dans l'établissement. Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'Établissement Saint-Charles et répond à un objectif de réussite scolaire et de développement personnel de chaque élève. La vie en collectivité y repose sur le respect des personnes, des règles et des lieux.

La présence d'un élève à l'internat implique l'adhésion pleine et entière à ses règles de fonctionnement. À ce titre, le présent règlement s'impose à tous les internes.

1. Cadre et responsabilité

L'élève interne est placé sous la responsabilité de l'établissement :

- Dès son arrivée le jour d'entrée à l'internat,
 - Jusqu'à la fin de ses cours le vendredi, conformément à l'emploi du temps.
-

2. Rythme et organisation de la vie quotidienne

Horaires de l'internat :

- 17h30 : Début du régime d'internat.
 - 17h45 – 18h45 : Étude surveillée.
 - 18h45 – 20h00 : Dîner.
 - 20h00 : Intégration des dortoirs.
 - 21h30 : Extinction des feux. Travail individuel possible en chambre jusqu'à 22h00.
 - 06h45 : Réveil.
 - 07h00 : Petit-déjeuner.
 - 07h55 : Sortie obligatoire du réfectoire.
-

3. Études et activités

L'internat prolonge l'exigence scolaire de l'établissement. Les élèves sont tenus d'accomplir leur travail personnel avec sérieux. Les téléphones et appareils connectés doivent être éteints et rangés pendant les études. Tout manquement pourra entraîner la confiscation temporaire de l'appareil.

Des activités sportives ou culturelles encadrées peuvent être proposées de 17h30 à 18h45, sous réserve de résultats scolaires et comportement adéquats. Toute activité extérieure est conditionnée à une autorisation parentale, un justificatif, et l'accord du référent de l'internat.

4. Sorties et absences

- Les sorties des élèves majeurs sont autorisées les mardis et jeudis de 17h15 à 18h45, uniquement sur présentation d'une autorisation parentale validée par le référent d'internat.
 - Les demandes de rendez-vous médicaux doivent être accompagnées d'un justificatif.
 - Toute demande de sortie doit être transmise au moins 48h à l'avance.
 - Les absences nocturnes, même exceptionnelles, doivent faire l'objet d'une demande écrite et signée des responsables légaux.
-

5. Respect des personnes, des lieux et des règles

Dispositions générales

- Le respect mutuel entre élèves, personnels et encadrants est une exigence fondamentale.
- Tout comportement portant atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes pourra entraîner des sanctions disciplinaires.
- Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

Groupe de service – Réfectoire

Chaque élève interne sera intégré à un *groupe de service*. En fonction de son emploi du temps et des consignes données par les maîtres d'internat, il participera à la **mise en place** et au **rangement du réfectoire**. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la vie collective et du respect des règles de fonctionnement de l'internat.

Téléphones et objets connectés

- Les téléphones sont autorisés jusqu'à 21h30 pour les collégiens, jusqu'à 22h00 pour les lycéens, dans le respect des règles de vie collective.
- Les collégiens doivent remettre leur téléphone aux maîtres d'internat pour la nuit, et le matin aux surveillants d'externat.
- Les lycéens devront remettre leur téléphone s'il leur est demandé. Un refus peut entraîner une exclusion de l'internat.

Enregistrements et captations

Il est formellement interdit aux élèves de réaliser tout enregistrement vidéo ou audio, qu'il s'agisse d'eux-mêmes ou de tiers, au sein de l'internat, sans l'autorisation préalable et expresse du maître d'internat. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Objets de valeur

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

6. Dispositions financières

L'internat étant un service rendu aux familles, le non-paiement des frais afférents peut entraîner la suspension temporaire, voire l'exclusion définitive de l'élève de ce service, après mise en demeure restée sans effet.

7. Sécurité

Interdictions absolues

Il est formellement interdit de :

- Faire entrer une personne étrangère à l'internat.
- Changer de chambre sans autorisation.
- Accéder aux dortoirs en journée sans accord express de la vie scolaire.
-

Produits prohibés

L'introduction, la détention ou la consommation des produits suivants est strictement interdite :

- Tabac et cigarettes électroniques,
- Boissons alcoolisées,
- Médicaments sans prescription médicale,
- Produits stupéfiants.

Toute infraction sera signalée aux autorités compétentes.

Contrôles

Des opérations de contrôle (y compris par unités cynophiles) peuvent être organisées sur demande du Chef d'établissement.

8. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction graduée, proportionnée à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat sans convocation du conseil de discipline, sur décision du Chef d'établissement.

9. Santé

En cas de traitement médical, l'ordonnance devra être remise au maître d'internat. En cas d'urgence, l'élève sera pris en charge selon les protocoles habituels (SAMU, pompiers), et les familles immédiatement informées.

10. Clause de révision

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins de l'établissement.



Accord du règlement de l'Internat

La présence de votre enfant au sein de l'Internat vaut accord tacite du règlement.

(Feuille à remettre au surveillant d'Internat dès la rentrée).

Je, soussigné(e) Mme, M.,
responsable légal de l'élève
reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles.

Le, / /

Signature du responsable légal :

Je, soussigné(e), classe de
reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles.

Le, / /

Signature de l'élève :